

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis et 135, §2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un marché fermier est organisé par Graines de village les dimanches 14 avril, 12 mai, 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 12 octobre 2024 à Redu, place de l'Esro et rue de Saint-Hubert ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : La fermeture de la voirie devant la place de l'Esro et une déviation par la rue Neuve (mise à sens unique en venant de Hamaide) le dimanche de 8h00 à 18h00 aux dates prévues pour le marché (voir plan ci-joint).

Article 2 : La signalisation et la déviation sont mises en place par le demandeur, telle qu'elles sont imposées par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

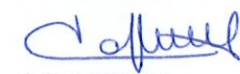
La Directrice générale,



E.DUYCK



La Bourgmestre,



A.LAFFUT

